



Qui paie le credit si départ de l'un des concubins séparés

Par **Etoiledemer**, le **02/02/2017** à **18:20**

BONJOUR marque de politesse

Nous nous separons et avons mis notre bien immobilier en vente. Nous ne sommes ni mariés ni pacsés. Nous cohabitons pour le moment. Si toutefois l'un des deux decide de partir et de ne plus payer le remboursement du prêt, est-ce à l'autre de tout payer ?

Si c'est le cas, celui qui paie pourra-t-il, après la vente récupérer les sommes qu'il a payé à la place son ex concubin ?

Merci de votre aide.[smile4]

Par **amajuris**, le **02/02/2017** à **18:57**

bonjour,

si vous êtes tous les 2 co-emprunteurs, le contrat de prêt doit comporter une clause de solidarité.

l'organisme de crédit n'est pas concerné par votre séparation, ni par qui le bien est occupé, ce qui l'intéresse c'est que les échéances du prêt soient payées aux dates prévues.

en cas d'impayés, l'organisme de crédit pourra demander à n'importe lequel des co-emprunteurs de payer.

si un des co-emprunteurs paie seul, il pourra demander à l'autre de lui rembourser la moitié en principe au moment de la vente.

en cas de désaccord, il faudra en passer par la case tribunal.

salutations

Par **wolfram2**, le **03/02/2017** à **10:27**

Bonjour

Ne pas négliger éventuellement les personnes s'étant portées caution du ou des emprunteurs.

Cordialement Wolfram

Par **Etoiledemer**, le **08/02/2017** à **21:17**

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **08/02/2017** à **21:41**

[citation]Ne pas négliger éventuellement les personnes s'étant portées caution du ou des emprunteurs. [/citation]

Bonjour,

Je n'ai jamais vu de personnes cautions pour un prêt immobilier, cela existe vraiment ?